

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1398

28 juin 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l. | 67062 | Mancana S.A. | 67085 |
| Berris Vane S.A. | 67058 | Mancana S.A. | 67086 |
| Bolea Capital Gestion S.à r.l. | 67087 | Media & Advertising S.à r.l. | 67086 |
| BRE/Management 2 S.A. | 67087 | Metimex SA | 67086 |
| BRE/Management 3 S.A. | 67095 | Mevi S.A. | 67087 |
| BRE/Management S.A. | 67078 | MF Capital S.A. | 67098 |
| CETP II Foundry Finance S.à r.l. | 67079 | MG Promotions S.à r.l. | 67097 |
| CNH Europe Holding S.A. | 67073 | Mirabilis s.à r.l. | 67087 |
| Connaught Luxembourg S.à r.l. | 67072 | Modular Concept Management | 67095 |
| Dosberbreck S.à.r.l. | 67085 | MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l. | 67095 |
| EARLSFORT Paris 50 S.à r.l. | 67103 | MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l. | 67095 |
| Earlsfort S.à r.l. | 67104 | MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l. | 67095 |
| Euro Apple S.à r.l. | 67102 | Moog Luxembourg | 67096 |
| Euro Dinero S.à r.l. | 67102 | New Art Café S.à.r.l. | 67096 |
| Euro Gaudi S.à r.l. | 67103 | Photo-Studio 2000 S.à r.l. | 67096 |
| Euro Gwyneth S. à r.l. | 67103 | P. Junk Bau S.à.r.l. | 67096 |
| Euro Opera S.à r.l. | 67103 | Pompes Funèbres Henkes S.à r.l. | 67097 |
| Euro Park S.à.r.l. | 67104 | Signum International S.à r.l. | 67086 |
| Euro Pasha S.à r.l. | 67104 | Skytec S.à r.l. | 67097 |
| Euro Porto S. à r.l. | 67104 | Soibel S.A. | 67101 |
| Fermor S.à r.l. | 67061 | Spin-It S.à r.l. | 67079 |
| Framel Net S.A. | 67072 | Tecnosistemi Holding S.A. | 67101 |
| Hospitality Services S.à r.l. | 67102 | Tecnosistemi Holding S.A. | 67101 |
| LSF4 Lux Japan Investments S.à r.l. | 67071 | Téna Sàrl | 67101 |
| LSF5 Ariake Investments S.à.r.l. | 67072 | Tour Felix Giorgetti S.A. | 67102 |
| LSF Ichigaya Investments S.à.r.l. | 67061 | Universal Care S.à r.l. | 67096 |
| LSF Shining Nova II Investments S.à.r.l. .. | 67061 | Universal Care S.à r.l. | 67097 |
| Luxonen S.A. | 67078 | | |
| Luxonen S.A. | 67079 | | |
| Management Assurances & Advisors | 67079 | | |

Berris Vane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.343.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of April.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company BERRIS VANE S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 31.343 (NIN 2010 2217 609),

incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on the 11th of August 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 4 of January 5, 1990, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the notary Joseph KERSCHEN, then residing in Luxembourg-Eich, on the 6th of March 1992, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 373 of August 31, 1992;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 622 of November 7, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 13th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 375 of March 7, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended by deed of the notary Camille MINES, residing in Capellen, on the 22nd of June 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1821 of September 6, 2010.

The corporate capital is set at nine hundred eighty-five thousand Euro (€ 985.000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of nine hundred eighty-five Euro (€ 985.-) each.

The meeting is presided by Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transfer of the registered office of the company from Mamer to Luxembourg with amendment of the first sentence of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. (First sentence). The Company will have its registered office in Luxembourg.

2.- Decision to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Acceptance of the resignation of the current directors with discharge for the execution of their mandates.

4.- Acceptance of the resignation of the current statutory auditor with discharge for the execution of his mandate.

5.- Appointment of Mr. Claude ZIMMER, Mr. Marc THEISEN, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, the company Luxglobal Management S.à r.l. and the company Van Lanschot Management S.A. as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

6.- Appointment of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as new statutory auditor, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Mamer to Luxembourg and therefore to amend the first sentence of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. (First sentence). The Company will have its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and grants them discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current statutory auditor and grants him discharge for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.
- The company Van Lanschot Management S.A., having its registered office at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 38.991 represented by its permanent representative Mr. Joseph O.H. VAN CRUGTEN, bank director, residing professionally at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of the company, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

The company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERRIS VANE S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31.343 (NIN 2010 2217 609),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 4 du 5 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 mars 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 31 août 1992;
- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 622 du 7 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1821 du 6 septembre 2010.

Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-cinq mille Euros (€ 985.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent quatre-vingt-cinq Euros (€ 985.-) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg avec modification de la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (Première phrase). Le siège social est établi à Luxembourg.

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.

3.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Marc THEISEN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, de la société Luxglobal Management S.à r.l. et de la société Van Lanschot Management S.A. en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

6.- Nomination de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (Première phrase). Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- la société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

- la société Van Lanschot Management S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991,

représentée par son représentant permanent Monsieur Joseph O.H. VAN CRUGTEN, directeur de banque, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056699/179.

(110063854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

LSF Ichigaya Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 136.801.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058676/10.

(110065095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

LSF Shining Nova II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 119.940.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058677/10.

(110065099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Fermor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.497.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 06/09/2005

En date du 6 septembre 2005, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société Fermor, constituée suivant actes notariés du 17 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002 page 55919 et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} septembre 2003, publié au mémorial C de 2003 page 50677, et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} janvier 2004, publié au mémorial C de 2004 page 26056.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au

26b, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Référence de publication: 2011061896/17.

(110068808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.809.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BBA Aviation S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

here duly represented by Ms Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting physically held in Luxembourg or by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means initiated from Luxembourg allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto, including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 23 March and closes on 22 March.

Art. 18. Each year, as of 22 March, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds

are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, (i) the first financial year shall begin today and end on 17 March 2011 and (ii) the second financial year shall begin on 18 March 2011 and end on 22 March.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 20,000 (twenty thousand) shares issued by the Company as follows:

- BBA Aviation S.à r.l., prenamed, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,000.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Daniel Vincent Marcinik, residing professionally at 201 South Orange Avenue, Suite 1100, Orlando, FL 32801, United States of America.

2) Is appointed as category B manager:

- Iain Macleod, residing professionally at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BBA Aviation S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

ici dûment représentée par Mme Annick Braquet, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "BBA Aviation Equity No.2 S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale, de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Sociétés Affiliées"), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance tenue physiquement à Luxembourg par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié, initié de Luxembourg, permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer entre elles à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. 1 (une) assemblée générale doit être tenue au moins annuellement à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 23 mars et se termine le 22 mars.

Art. 18. Chaque année, au 22 mars, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés, avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement (i) le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 17 mars 2011 et (ii) le deuxième exercice social commencera le 18 mars 2011 pour commencer le 22 mars 2011.

Libérations - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales émises par la Société comme suit:

- BBA Aviation S.à r.l., précitée, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000,-.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- Daniel Vincent Marcinik, demeurant professionnellement au 201 South Orange Avenue, Suite 1100, Orlando, FL 32801, Etats-Unis d'Amérique.

2) Est nommé gérant de catégorie B:

- Iain Macleod, demeurant professionnellement au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12748. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011043181/525.

(110048426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

LSF4 Lux Japan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.578.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058678/10.

(110065101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

LSF5 Ariake Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.257.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058679/10.

(110065082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Framel Net S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 147.434.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 05 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011065206/21.

(110071444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Connaught Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.000.000,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 47.733.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

- Madame Constance Collette, gérante de la société susmentionnée, née le 21 juin 1976 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011061356/19.

(110068608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.335.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of April,
before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CNH EUROPE HOLDING S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Wiltz, acting in replacement of the undersigned notary, under the name CNH INTERNATIONAL S.A., on 4 August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 835 of 10 November 1999 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 71.335 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a need of the undersigned notary, of 25 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2811 of 5 December 2007.

The meeting was declared open at 10.30 a.m. with Me Tom LOESCH, lawyer, with professional address in L-1855 Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Charles MONNIER, lawyer, with professional address in L-1855 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Claudio CHIORAZZI, director, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To receive a report from the board of directors on the creation of an authorised share capital and to resolve on the creation of an authorised share capital of the Company.

2. To amend article 5 of the articles of association of the Company following the adoption of the above item.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital of the Company was present at the meeting and declared that they had due notice and received knowledge of the agenda of the meeting and of the board of directors report referred in the agenda of the meeting prior to the meeting and he waived his right to be formally convened to the meeting.

(iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) That the general meeting then took by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders upon receipt and consideration of the special report of the board of directors dated April, 4th, 2011 on the creation of an authorised share capital as required by articles 32 and 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), a copy of which report shall after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the general meeting and by the undersigned notary remain attached to the present deed for the purpose of registration, resolved to create an authorised share capital, including the issued share capital, of an amount of two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) shares, without nominal value.

The general meeting of shareholders further resolved that the issued share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or decreased by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the forms and in accordance with the conditions laid down for amending the articles of association under article 27 of these articles of association.

Subject to the Law, each shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new shares against contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the portion of the capital represented by the shares held by each shareholder.

The preferential subscription right may be limited or cancelled by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions of article 27 of the articles of association of the Company.

The preferential subscription right may also be limited or cancelled by the board of directors (i) in the event that the general meeting of shareholders delegates, as provided in article 27 of the Company's articles of association for amending the articles of association, to the board of directors the power to issue shares and to limit or cancel the preferential subscription right for a period of no more than five (5) years set by the general meeting, as well as (ii) pursuant to the authorization conferred by the articles of association.

The board of directors is authorised, during a period ending on the fifth (5th) anniversary of the date of publication in the Luxembourg legal gazette of the deed recording the restatement of the articles of association of the Company, containing the authorisation to the board of directors to limit or cancel the preferential subscription of shareholders, and without prejudice to any renewals, to increase the issued capital on one or more occasions within the limits of the authorised capital.

The board of directors is authorised to determine the conditions of any capital increase within the limits of the authorised capital, including through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares, or following the issue and the exercise of subordinated or non-subordinated bonds, notes or debentures, convertible into or repayable by or exchangeable for shares (whether provided in the terms at the time of issuance or subsequently provided), or following the issue of bonds, notes or debentures with warrants or other rights to subscribe for shares attached, or through the issue of stand-alone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares.

The board of directors is authorised to set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, amortisation, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment, for which the board of directors may make use of Article 32-1 (3) of the Law.

The board of directors is authorised to limit or cancel the preferential subscription rights of existing shareholders in the case of any capital increase within the limits of the authorised capital.

Decisions of the board of directors relating to the issue, pursuant to the authorisation conferred by the articles of association of any financial instruments carrying or potentially carrying a right to equity shall be taken by a majority of the members present or represented.

When the board of directors has implemented a complete or partial increase of the issued share capital, article 5 of the Company's articles of association shall be amended to reflect that increase.

The board of directors is expressly authorised to delegate to any person to organise the market in subscription rights, accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, notes or debentures, subscription rights or other financial instruments, to register increases in share capital as well as the corresponding amendments to article 5 of these articles of association and to record in these articles of association the amount by which the authorisation to increase the capital has actually been used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments which may carry an entitlement to shares.

The non-subscribed portion of the authorised share capital may be drawn on by the exercise of conversion or subscription rights already conferred by the Company.

Second resolution

Pursuant to the adoption of the above resolution, the general meeting of the shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company. Said article will from now on read as follows:

Art. 5. Capital - Shares.

"(1) The corporate capital of the company is set at fifty-three million dollars of the United States of America (USD 53,000,000.-) divided into twenty-two million six hundred and thirty-eight thousand 22,638,000) fully paid up shares without nominal value.

(2) The Company's authorised share capital, including the issued capital, shall amount to two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) shares, without nominal value.

(3) The issued share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or decreased by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the forms and in accordance with the conditions laid down for amending the articles of association under article 27 of these articles of association.

(4) Subject to the provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended, each shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new shares against contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the portion of the capital represented by the shares held by each shareholder.

The preferential subscription right may be limited or cancelled by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with article 27 of these articles of association.

The preferential subscription right may also be limited or cancelled by the board of directors (i) in the event that the general meeting of shareholders delegates, under the conditions laid down in article 27 of these articles of association and by amending these articles of association, to the board of directors the power to issue shares and to limit or cancel the preferential subscription right for a period of no more than five (5) years set by the general meeting, as well as (ii) pursuant to the authorization conferred by article 5.5. of these articles of association.

(5) The board of directors is authorised, during a period ending on the fifth (5th) anniversary of the date of publication in the Luxembourg legal gazette of these articles of association, without prejudice to any renewals, to increase the issued capital on one or more occasions within the limits of the authorised capital.

The board of directors is authorised to determine the conditions of any capital increase within the limits of the authorised capital, including through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares, or following the issue and the exercise of subordinated or non-subordinated bonds, notes or debentures, convertible into or repayable by or exchangeable for shares (whether provided in the terms at the time of issuance or subsequently provided), or following the issue of bonds, notes or debentures with warrants or other rights to subscribe for shares attached, or through the issue of stand-alone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares.

The board of directors is authorised to set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, amortisation, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment, for which the board of directors may make use of Article 32-1 (3) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

The board of directors is authorised to limit or cancel the preferential subscription rights of existing shareholders in the case of any capital increase within the limits of the authorised capital.

Decisions of the board of directors relating to the issue, pursuant to the authorisation conferred by this article 5.5., of any financial instruments carrying or potentially carrying a right to equity shall be taken by a majority of the members present or represented.

When the board of directors has implemented a complete or partial increase of the issued share capital, article 5 of these articles of association shall be amended to reflect that increase.

The board of directors is expressly authorised to delegate to any person to organise the market in subscription rights, accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, notes or debentures, subscription rights or other financial instruments, to register increases in share capital as well as the corresponding amendments to article 5 of these articles of association and to record in these articles of association the amount by which the authorisation to increase the capital has actually been used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments which may carry an entitlement to shares.

(6) The non-subscribed portion of the authorised share capital may be drawn on by the exercise of conversion or subscription rights already conferred by the Company."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euro (EUR 950.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.00 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre avril,

par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CNH EUROPE HOLDING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement du notaire soussigné, sous le nom CNH INTERNATIONAL S.A., en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 835 du 10 novembre 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.335 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2811 du 5 décembre 2007.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Me Tom LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à L-1855 Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Charles MONNIER, avocat, domicilié professionnellement à L-1855 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Claudio CHIORAZZI, directeur, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Réception d'un rapport du conseil d'administration concernant la création d'un capital autorisé et création d'un capital autorisé de la Société.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à l'adoption du point ci-dessus.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte d'un rapport préparé par le conseil d'administration de la Société daté du 4 avril 2011 en conformité avec les articles 32 et 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), lequel rapport après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, et a décidé de créer un capital autorisé d'un montant, y inclus le capital souscrit, de deux cent millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 200.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions sans valeur nominale.

L'assemblée générale des actionnaires a en outre décidé que le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts conformément à l'article 27 des statuts.

Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque actionnaire aura un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit de souscription préférentiel sera proportionnel à la part du capital que représentent les actions détenues par chaque actionnaire.

Le droit préférentiel de souscription pourra être limité ou supprimé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément à l'article 27 des statuts.

Le droit de souscription préférentiel pourra également être limité ou supprimé par le conseil d'administration (i) lorsque l'assemblée générale des actionnaires aura, dans les conditions requises par l'article 27 des statuts et par modification des statuts, délégué au conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription durant une période fixée par l'assemblée générale et qui ne pourra excéder cinq (5) ans, de même que (ii) dans le cadre de l'autorisation conférée par les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période prenant fin à la date du cinquième (5^e) anniversaire de la date de publication dans le Journal Officiel luxembourgeois de cet acte notarié de refonte des statuts de la Société contenant l'autorisation donnée au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription, sans préjudice de tout renouvellement, à augmenter le capital social en une ou plusieurs occasions dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, subordonnés ou non subordonnés, convertibles, remboursables ou échangeables en actions (déterminées dans les termes au moment de l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des actions, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions ou tout autre instrument financier portera des droits et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le conseil d'administration pourra faire usage de l'article 32-1 (3) de la Loi.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter et supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans le cadre d'une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé.

Les décisions du conseil d'administration ayant pour objet l'émission, dans le cadre de l'autorisation conférée par les statuts, de tout instrument financier portant un droit ou potentiellement un droit à des actions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à l'augmentation partielle ou intégrale du capital social émis, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, droits de souscription ou autres instruments financiers, de constater les augmentations de capital social ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts et d'inscrire dans les statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants à concurrence desquels elle est réservée pour des instruments financiers pouvant donner droit à des actions.

La partie non souscrite du capital social autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou de souscription d'ores et déjà conférés par la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital social - Actions.

(1) Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-trois millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 53.000.000,-) représenté par vingt-deux millions six cent trente-huit mille (22.638.000) actions, sans valeur nominale, intégralement payées.

(2) Le capital social autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à deux cent millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 200.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions sans valeur nominale.

(3) Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts conformément à l'article 27 des statuts.

(4) Sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, chaque actionnaire aura un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit de souscription préférentiel sera proportionnel à la part du capital que représentent les actions détenues par chaque actionnaire.

Le droit préférentiel de souscription pourra être limité ou supprimé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément à l'article 27 des statuts.

Le droit de souscription préférentiel pourra également être limité ou supprimé par le conseil d'administration (i) lorsque l'assemblée générale des actionnaires aura, dans les conditions requises par l'article 27 des statuts et par modification des statuts, délégué au conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription durant une période fixée par l'assemblée générale et qui ne pourra excéder cinq (5) ans, de même que (ii) dans le cadre de l'autorisation conférée par l'article 5.5 des statuts.

(5) Le conseil d'administration est autorisé pour une période prenant fin à la date du cinquième (5^e) anniversaire de la date de publication dans le Journal Officiel luxembourgeois de ces statuts, sans préjudice de tout renouvellement, à augmenter le capital social en une ou plusieurs occasions dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, subordonnés ou non subordonnés, convertibles, remboursables ou échangeables en actions (déterminées dans les termes au moment de l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des actions, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions ou tout autre instrument financier portera des droits et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le conseil d'administration pourra faire usage de l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter et supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans le cadre d'une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé.

Les décisions du conseil d'administration ayant pour objet l'émission, dans le cadre de l'autorisation conférée par le présent article 5.5, de tout instrument financier portant un droit ou potentiellement un droit à des actions prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à l'augmentation partielle ou intégrale du capital social émis, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, titres de créance ou tout titre obligataire, droits de souscription ou autres instruments financiers, de constater les augmentations de capital social ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts et d'inscrire dans les statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants à concurrence desquels elle est réservée pour des instruments financiers pouvant donner droit à des actions.

(6) La partie non souscrite du capital social autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou de souscription d'ores et déjà conférés par la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 950.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. LOESCH, C. MONNIER, C. CHIORAZZI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. Relation: LAC/2011/15747. Reçu 75.- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

P. DECKER.

Référence de publication: 2011055377/312.

(110061708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Luxonen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 30.541.

Les comptes annuels au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Avril 2011.

Luxonen S.A.

Représenté par Lotta Lindqvist

Référence de publication: 2011058680/12.

(110065585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

BRE/Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.323.

Extrait de la lettre de démission reçu de Monsieur Gary Sumers

En date du 26 avril 2011, la société a reçu une lettre de démission de Monsieur Gary Sumers en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Les administrateurs de la Société sont dorénavant: Dennis McDonagh, Robert W. Simon, Cornelia M.W. van den Broek.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2011.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2011058891/14.

(110066026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Luxonen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 30.541.

Les comptes consolidés au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Avril 2011.

Luxonen S.A.

Représenté par Lotta Lindqvist

Référence de publication: 2011058681/12.

(110065587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Spin-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.673.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058706/12.

(110065447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Management Assistances & Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 151.060.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058683/10.

(110065432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

CETP II Foundry Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.887.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh of March

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur Alzette (Luxembourg).

There appeared:

CETP II Foundry S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, here represented by Ms Fatima Lahmer, employee, having their professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of one proxy given on March 3rd, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of Luxembourg (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or enterprises.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The name of the Company is «CETP II Foundry Finance S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholder(s) taken under the conditions required to amend the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital of the Company is fixed at ten thousand eight hundred GBP (£ 10,800) represented by one million eighty thousand (1,080,000) shares of one pence (0.01) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) taken in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholder(s), the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the Law and without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the decision of the shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers has all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The board of managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager. A written notice shall be sent to all managers at least three (3) business days prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a

shorter notice period has been agreed by all the managers. In case all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, email or telefax another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Any and all managers may also participate in and vote to any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing the identification and hearing of each and all the managers taking part in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing may be taken by the Company, provided that those resolutions are signed by all managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, fax, e-mail, telegram or telex.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers may sub-delegate all or part of his/their powers to one several ad hoc agents who need not to be managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the manager or, as the case may be, the board of managers, or, in case of written resolution, all the managers, but only within the limits of such power.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Decisions of the shareholder(s) are only validly taken insofar as they are adopted by the shareholder(s) owning more than half (1/2) of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by the majority of the shareholders owning at least two-third (2/3) of the Company's share capital, subject however to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to its/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty first of December 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CETP II Foundry S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for one million eighty thousand (1,080,000) shares and have them fully paid up in the amount of ten thousand eight hundred GBP (£ 10,800.00) by contribution in cash in the amount of ten thousand eight hundred (£10,800.00).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of ten thousand eight hundred GBP (GBP 10,800.00) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr David B. Pearson, Managing Director, born on December 13, 1968, in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States of America.

- Mr Sam Block III, Principal, born on December 28, 1972, in the State of Tennessee, United States of America, having his professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom.

- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204470 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept mars

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Eschsur Alzette (Luxembourg),

A COMPARU:

CETP II Foundry S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «CETP II Foundry Finance S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à dix mille huit cents GBP (£ 10,800 -) représenté par un million quatre vingt mille (1,080,000) parts sociales d'une valeur nominale de un 1 pence (GBP 0.01,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du ou des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions de par la Loi et sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 Août 2005 sur les contrats de garanties financières.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être des associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération entrant dans l'objet social de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par l'un des autres gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en mandant un autre gérant par écrit, par télégramme, courriel ou télécopie. Un gérant peut également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Chaque gérant peut également participer et voter aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à chaque et à tous les gérants participant à la réunion une compréhension et une identification mutuelle. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants soit par le président et le secrétaire. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. La date de cette décision est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle approbation peut être donnée en un ou plusieurs documents séparés envoyés par télécopie, courrier simple, courriel, télégramme ou télex.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, peuvent subdéléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas obligatoirement être gérants. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou, en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, déterminent les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les associés exercent tous les pouvoirs qui leur sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les deux tiers (2/3) du capital social, sous réserve toutefois des prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CETP II Foundry S.à r.l., susnommée, déclare souscrire aux un million quatre vingt mille (1,080,000) parts sociales et les libérer intégralement au montant de dix mille huit cents GBP (£ 10,800.00,-) par versement en espèces de dix mille huit cents GBP (£ 10,800.00,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de dix mille huit cents GBP (£ 10,800.00,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- Monsieur David B. Pearson, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis.

- Mr Sam Block III, Principal, né le 28 décembre 1972 dans le Tennessee, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, Angleterre.

- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204470, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lahmer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: EAC/2011/3585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011044601/320.

(110050801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mancana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.269.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011058684/10.

(110065575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Dosberbreck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

R.C.S. Luxembourg B 92.384.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 5 mai 2011

Décisions

L'assemblée générale accepte la démission de la gérante technique pour le restaurant Madame MATHIEU Jacqueline, demeurant à L-9839 RODERSHAUSEN, Dosberbreck 1.

Est confirmée comme gérante administrative et gérante technique pour le restaurant Madame SCHMIT Viviane, demeurant à L-9912 TROISVIERGES 1 rue du Cimetière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THILL
FIDUCIAIRE
Route de Gisdorf, 72
L-9234 DIEKRICH
Signature

Référence de publication: 2011061399/19.

(110069301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Mancana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.269.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011058685/10.

(110065578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Media & Advertising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.211.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058686/10.

(110065440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Metimex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 52.225.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058687/10.

(110065156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signum International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.785.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058709/12.

(110065442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Mevi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.
R.C.S. Luxembourg B 106.659.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058688/10.

(110065144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

BRE/Management 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.596.

Extrait de la lettre de démission reçu de Monsieur Gary Sumers

En date du 26 avril 2011, la société a reçu une lettre de démission de Monsieur Gary Sumers en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Les administrateurs de la Société sont dorénavant: Dennis McDonagh, Robert W. Simon, Cornelia M.W. van den Broek.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2011058892/14.

(110066027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Mirabilis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 17, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 125.778.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058689/10.

(110065446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Bolea Capital Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.324.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of April.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Ralph Radtke, director, born on 30 November 1952 in Berlin, Germany, residing at 18, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg,

2. Mr Thomas Dürr, director, born on 12 September 1961, in Zürich, Switzerland, residing at 44, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange, Luxembourg,

hereby represented by:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and

- Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of two proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The business purpose of the Company is also the acquisition, the development, the ownership and exploitation of patents, licenses, trademarks, protections, concessions and other rights of intellectual property as well as the exercise of all rights deriving from or pertaining to any of the aforesaid.

2.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Bolea Capital Gestion S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company’s corporate capital is fixed at 20,000.-EUR (TWENTY THOUSAND EURO) represented by 20 000 (TWENTY THOUSAND) shares (parts sociales), of 1.-EUR (ONE EURO) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. In such event each director shall be a class A director or a class B director.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of one class A director and of one class B director.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors, and if at least one class A director and one class B director are present or represented.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a simple majority of directors present or represented, under the condition that at least one class A director and one class B director vote in favor of the resolutions.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the

month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts.

11.1 -Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

11.2 -Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscriber | Number of shares | Subscribed amount (in EURO) | % of share capital | Paid-up capital |
|------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Ralph Radtke | 10,000 | 10,000 | 50% | 50% |
| Thomas Dürr | 10,000 | 10,000 | 50% | 50% |
| TOTAL: | 20,000 | 20,000 | 100% | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twenty Thousand EURO (20,000.-EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by two class A managers:

a. Mr Ralph Radtke, director, born on 30 November 1952 in Berlin, Germany, residing at 18, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg,

b. Mr Thomas Dürr, director, born on 12 September 1961, in Zürich,

Switzerland, residing at 44, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange, Luxembourg, and by two class B managers:

a. Mr Jean Lambert, master in economics, born on 2 May 1952 in Luxembourg, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

b. Mrs Catherine Peuteman, private employee, born on 1st December 1967 in Messancy, Belgium, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. M. Ralph Radtke, directeur, né le 30 Novembre 1952 à Berlin, Allemagne, demeurant au 18, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg,

2. M. Thomas Dürr, directeur, né le 12 Septembre 1961, à Zürich, Suisse, demeurant au 44, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange, Luxembourg,

ici représentés par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société a également pour objet l'acquisition, le développement, la détention et l'exploitation de brevets, licences, marques de fabrique, protections, concessions et autres droits de propriété intellectuelle ainsi que l'exercice de tous les droits qui en découlent ou qui s'y rapportent.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Bolea Capital Gestion S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,-EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A et de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs

mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B ayant voté en faveur des dites résolutions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales | Montant souscrit (en EURO) | % de capital social | Capital libéré |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| Ralph Radtke | 10,000 | 10,000 | 50% | 50% |
| Thomas Dürr | 10,000 | 10,000 | 50% | 50% |
| TOTAL: | 20,000 | 20,000 | 100% | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt mille EURO (20.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par deux gérants de catégorie A, à savoir:

a. M. Ralph Radtke, directeur, né le 30 Novembre 1952 à Berlin, Allemagne, demeurant au 18, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg,

b. M. Thomas Dürr, directeur, né le 12 Septembre 1961, à Zürich, Suisse, demeurant au 44, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange, Luxembourg,

et deux gérants de catégorie B, à savoir:

a. M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, né le 2 mai 1952 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

b. Mme Catherine Peuteman, employée privée, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055625/399.

(110062378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

M C M, Modular Concept Management, Société Anonyme.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.544.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058690/10.

(110065441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8029 Strassen, 4, rue Jean-Pierre Kemp.

R.C.S. Luxembourg B 83.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058691/10.

(110065004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8029 Strassen, 4, rue Jean-Pierre Kemp.

R.C.S. Luxembourg B 83.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058692/10.

(110065007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

BRE/Management 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.598.

Extrait de la lettre de démission reçu de Monsieur Gary Sumers

En date du 26 avril 2011, la société a reçu une lettre de démission de Monsieur Gary Sumers en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Les administrateurs de la Société sont dorénavant: Dennis McDonagh, Robert W. Simon, Cornelia M.W. van den Broek.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2011058893/14.

(110066029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

MOLDETEC - Mold Design Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8029 Strassen, 4, rue Jean-Pierre Kemp.

R.C.S. Luxembourg B 83.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058693/10.

(110065008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Moog Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Z.A.E. Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 19.826.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011058695/9.

(110065018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

New Art Café S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 88.064.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058700/10.

(110065146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

P. Junk Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee.
R.C.S. Luxembourg B 41.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011058701/13.

(110065239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058751/12.

(110065444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Photo-Studio 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 24, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.737.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058703/10.

(110065429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Pompes Funèbres Henkes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 44A, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.419.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058704/10.

(110065149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Skytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee.
R.C.S. Luxembourg B 150.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011058710/13.

(110065243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

MG Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 153.138.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MG PROMOTIONS S.à.r.l.

RCS Luxembourg B N° 153138 tenue en date du 15 avril 2011 pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, reçu sous le numéro 38.167 de son répertoire enregistré le 19 avril 2011 sous la relation LAC/2011/18074.

Ladite assemblée générale a décidé ce qui suit:

- de nommer un deuxième gérant administratif pour une durée indéterminée à savoir Monsieur Eric SACCUCCI, précité, entrepreneur, né à Metz (France) le 25 avril 1964 demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 6, allée du Fort (France).
- de modifier le pouvoir de représentation de la société de sorte que la société soit dorénavant valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et des deux gérants administratifs.

Senningerberg, le 4 mai 2011.

Pour extrait conforme

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2011065231/21.

(110071463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011058752/12.

(110065464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

MF Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.980.

L'an deux mille onze, le quatorze avril,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Marco Fossati, demeurant à 7, Via Righetto, CH 6924, Sorengo, Suisse (ci-après "le mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "MF CAPITAL S.A.", ayant son siège social au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.980, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 29 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 24 juin 2009 (contenant refonte complète des statuts de la Société) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1446 du 27 juillet 2009,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 avril 2011;

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "MF CAPITAL S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quatre vingt-dix millions d'euros (EUR 290.000.000,-), représenté par:

- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe A;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe B;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe C;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe D;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe E;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe F;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe G;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe H;
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe I; et
- deux mille neuf cents (2.900) actions de classe J;

d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000.-) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts,

1- le capital autorisé, incluant le capital émis, de MF Capital S.A. est fixé à sept cent millions d'euros (EUR 700.000.000,-) représenté par:

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe A;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe C;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe D;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe E;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe F;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe G;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe H;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe I;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe J;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe M;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe N;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe O;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe P;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe Q;

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe R;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe S; et
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe T.
- d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10'000.-) chacune.

2- pendant une période de cinq (5) ans à partir du 24 juin 2009, le conseil d'administration est généralement autorisé, aux conditions prescrites par l'article 10 des présents statuts, à émettre, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera, des obligations convertibles en actions de MF Capital S.A. pour un montant total de quatre cent dix millions d'euros (EUR 410.000.000.-), donnant droit à la conversion en:

- six cents (600) actions de classe A;
- six cents (600) actions de classe B;
- six cents (600) actions de classe C;
- six cents (600) actions de classe D;
- six cents (600) actions de classe E;
- six cents (600) actions de classe F;
- six cents (600) actions de classe G;
- six cents (600) actions de classe H;
- six cents (600) actions de classe I;
- six cents (600) actions de classe J;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe M;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe N;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe O;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe P;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe Q;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe R;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe S; et
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe T.

III.- Que le 30 juin 2009, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de la Société pour un montant total de EUR 410.000.000,- réparti en 41.000 obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 10.000,- chacune dans le cadre du capital autorisé de la Société. Les obligations convertibles ont été souscrites en totalité par l'actionnaire unique.

Qu'il a été mentionné dans les conditions de cet emprunt, que les obligations sont convertibles, entièrement ou en partie, uniquement à l'initiative de la Société, à partir du 1^{er} juillet 2010, avec un ratio d'une obligation pour une action de la Société et que chaque obligation d'une classe devra être convertie en une action de cette même classe.

Que le ratio de conversion, qui conformément à l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, a fait l'objet d'un rapport émanant de Deloitte S.A., réviseur d'entreprise, et daté du 3 juillet 2009.

Qu'en date du 31 mars 2011, la Société a notifié par écrit à l'actionnaire unique sa décision de procéder le 14 avril 2011 à la conversion d'une partie des obligations convertibles nominatives pour une valeur totale de EUR 270.000.000, le tout comme mieux détaillé dans le procès-verbal du conseil d'administration du 14 avril 2011;

Que cette conversion implique que soit procédé au présent constat d'augmentation de capital.

IV.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 560'000'000.- (cinq cent soixante millions d'euros), représenté par:

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe A;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe C;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe D;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe E;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe F;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe G;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe H;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe I;

- trois mille neuf cents (3.500) actions de classe J;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe M;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe N;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe O; et
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe P;
- d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10'000.-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à EUR 700.000.000.- (sept cent millions d'euros) représenté par:

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe A;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe C;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe D;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe E;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe F;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe G;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe H;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe I;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe J;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe K;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe L;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe M;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe N;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe O;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe P;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe Q;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe R;
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe S; et
 - trois mille cinq cents (3.500) actions de classe T.
- d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10'000.-) chacune.

Les droits et obligations attachées aux actions de chaque classe visée ci-dessus sont identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir du 24 juin 2009, le conseil d'administration est généralement autorisé, aux conditions prescrites par l'article 10 des présents statuts, à émettre, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera, des obligations convertibles en actions de la Société pour un montant total de cent quarante millions d'euros (EUR 140'000'000.-), donnant droit à la conversion en:

- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe Q;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe R;
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe S; et
- trois mille cinq cents (3.500) actions de classe T.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément au paragraphe précédent, le conseil d'administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le conseil d'administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société, ainsi que le capital autorisé de la Société, pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts. Les droits attachés aux actions nouvelles d'une classe seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de la même classe.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (6.500 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.FOSSATI, F.KESSELER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2011. Relation: LAC/2011/17499. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056859/173.

(110063866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Soibel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16A, Soibelwee.

R.C.S. Luxembourg B 102.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011058711/13.

(110065253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Téna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 134.146.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058715/10.

(110065151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Tecnosistemi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.741.

Les bilans au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058745/10.

(110065430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Tecnosistemi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.741.

Les bilans au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058746/10.

(110065435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Tour Felix Giorgetti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011058748/10.

(110065500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Apple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.068.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058798/13.

(110065203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Dinero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.830.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058799/13.

(110065223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Hospitality Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.305.

La Société a récemment changé d'adresse comme suit:

21, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

vers le

46a, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Michael Cairns / Alexandra Petitjean.

Référence de publication: 2011061911/17.

(110068915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Euro Gaudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.400,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.000.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058800/13.

(110065226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Gwyneth S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.520.700,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.650.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058801/13.

(110065228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Opera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.945.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058802/13.

(110065188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 106.406.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, et ce avec effet au 14 avril 2011:

EARLSFORT S.à r.l., 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058922/15.

(110066096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Euro Park S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 775.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 124.255.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058803/13.

(110065186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Pasha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 124.253.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058804/13.

(110065180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Euro Porto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.400.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 114.475.

Le siège social de l'associée unique EUROLIEUM S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.854, est désormais établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011058805/13.

(110065162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Earlsfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 993.175,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.268.

Extrait de résolutions du conseil de gérance

En date du 14 avril 2011, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058923/15.

(110066093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.
